

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 25 novembre 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 25 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 23

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE – M. SOILHI – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - S. GHENAIM - L. CAMARA – S. GIBERT – S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 5

C. RENKLICAY représentée par D. ATIG – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par Y. BOUKANTAR – S. RAKOUB représentée par C. TAWAB KEBAY – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : 7

A. QAROUACH – Y. ITOUA – L. HERGAUX – C. M'PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2019 – 0128 : « *Protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de ville 2019 – 2022 entre l'État, la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les villes concernées dont Grigny, le Conseil Départemental de l'Essonne, La Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté de Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine et Marne en date du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, et de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre formé des communes de Morsang sur Seine, Saint Pierre du Perray, Tigery et Saintry sur Seine, avec extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 18 décembre 2015 portant fin des compétences de la Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne et conservant à cette

